

tout ce qu'Israël offrira par vœu leur appartient.

30 Les prémices de tous les premiers-nés, et les prémices de toutes les choses différentes qui sont offertes, appartiendront aux prêtres : et vous donnerez aussi aux prêtres les prémices de ce qui sert à vous nourrir ; afin qu'il répande la bénédiction sur votre maison.

31 Les prêtres ne mangeront ni d'aucun oiseau, ni d'aucune bête qui soit morte d'elle-même, ou qui aura été prise par une autre bête.

CHAPITRE XLV.

Partage de la terre-sainte. Devoirs du prince. Lois touchant les sacrifices.

1 Lorsque vous commencerez à diviser la terre par sort, séparez-en les prémices pour le Seigneur ; c'est-à-dire, un lieu qui soit sanctifié et séparé du reste de la terre, qui ait vingt-cinq mille mesures de longueur, et dix mille de largeur : et il sera saint dans toute son étendue.

2 De tout cet espace, vous en séparerez pour le lieu saint un lieu carré, qui aura cinq cents mesures de chaque côté tout alentour ; et cinquante coudées encore aux environs pour ses faubourgs.

3 Vous mesurerez donc avec cette mesure une place de vingt-cinq mille de longueur et de dix mille de largeur : et dans cette place sera le temple et le saint des saints.

4 Cette terre ainsi sanctifiée sera pour les prêtres, qui sont les ministres du sanctuaire, et qui s'approchent pour s'acquitter des fonctions du ministère du Seigneur. Et ce lieu sera destiné pour leurs maisons, et pour le sanctuaire très-saint.

5 Il y aura vingt-cinq mille mesures de longueur et dix mille de largeur, pour les lévites qui servent au temple. Et ils auront aussi eux-mêmes vingt chambres dans le trésor.

6 Et vous donnerez à la ville pour son étendue cinq mille mesures de large et vingt-cinq mille de long, selon ce qui est séparé pour le sanctuaire : et ce sera pour toute la maison d'Israël.

7 Vous désignerez aussi le partage du prince, qui s'étendra de part et d'autre, le long de ce qui a été séparé pour le lieu saint et pour la place de la ville, et vis-à-vis de ce lieu saint et de cette place depuis un côté de la mer jusqu'à l'autre ; et depuis un côté de l'orient jusqu'à l'autre. Et la longueur de ce qui lui appartient sera égale à ces deux autres portions, depuis les bornes de l'occident jusqu'aux bornes de l'orient.

8 Haura son partage de la terre dans Israël ; et les princes ne pilleront plus à l'avenir mon peuple : mais ils distribueront le

terre à la maison d'Israël, selon la grandeur de chaque tribu.

9 Voici ce que dit le Seigneur Dieu : Qu'il vous suffise, ô princes d'Israël, d'avoir fait tant d'injustices : cessez de commettre l'iniquité, et de piller mon peuple : rendez la justice, et agissez selon l'équité : séparez vos terres d'avec celles de mon peuple, du le Seigneur Dieu.

10 Que votre balance soit juste : que l'éphi et le bate soient aussi pour vous de justes mesures.

11 L'éphi et le bate seront égaux, et d'une même mesure ; en sorte que le bate tiendra la dixième partie du core, et que l'éphi tiendra de même la dixième partie du core. Leur poids sera égal par rapport à la mesure du core.

12 Le sicle doit avoir vingt oboles : et vingt sicles, vingt-cinq sicles, et quinze sicles font la mine.

13 Et voici quelles seront les prémices que vous offrirez : La sixième partie de l'éphi prise sur un core de froment ; et la sixième partie de l'éphi prise sur un core d'orge.

14 Quant à la mesure de l'huile, c'est le bate d'huile qui est la dixième partie du core : car les dix bates font le core, et le core est rempli de dix bates.

15 On offrira un bélier d'un troupeau de deux cents bêtes, de celles que le peuple d'Israël nourrit pour les sacrifices, pour les holocaustes, pour les oblations pacifiques : afin qu'il serve à les expier, dit le Seigneur Dieu.

16 Tout le peuple du pays sera obligé de payer ces prémices à celui qui sera prince en Israël.

17 Et le prince sera chargé d'offrir les holocaustes, les sacrifices et les oblations de liqueurs les jours solennels, les premiers jours de chaque mois, les jours de sabbat, et tous les jours solennisés par la maison d'Israël. Il offrira le sacrifice pour le péché, l'holocauste et les victimes pacifiques pour l'expiation de la maison d'Israël.

18 Voici ce que dit le Seigneur Dieu : Le premier mois, et le premier jour de ce mois, vous prendrez un veau du troupeau, qui soit sans tache, et vous vous en servirez pour expier le sanctuaire.

19 Le prêtre prendra du sang du sacrifice qu'on offrira pour le péché, et il en mettra sur les poteaux du temple, aux quatre coins du rebord de l'autel, et aux poteaux de la porte du parvis intérieur.

20 Vous ferez la même chose le septième jour du mois pour tous ceux qui ont péché par ignorance, et qui ont été trompés par une erreur humaine : et vous expierez ainsi le temple.

21 Le premier mois, et le quatorzième jour de ce mois vous solenniserez la fête de pâque : on mangera les pains sans levain sept jours durant.

22 Et le prince offrira en ce jour-là pour soi-même et pour tout le peuple du pays, un veau en sacrifice pour le péché.

23 Il offrira en holocauste au Seigneur pendant la solennité des sept jours, sept veaux et sept bœliers sans tache, chaque jour durant les sept jours. Et il offrira aussi chaque jour un jeune bouc pour le péché.

24 Il joindra dans son sacrifice un éphi de farine à chaque veau, et un éphi de farine à chaque bœlier, et ajoutera un hin d'huile à chaque éphi de farine.

25 Le septième mois, et le quinzième jour de ce mois il fera en cette fête solennelle, sept jours de suite, les mêmes choses qui ont été dites auparavant, soit pour l'expiation du péché, soit pour l'holocauste, soit pour le sacrifice des oblations et de l'huile.

CHAPITRE XLVI.

Autres lois touchant les sacrifices. Lois touchant le prince. Suite de la description du temple.

1 Voici ce que dit le Seigneur Dieu : La porte du parvis intérieur, qui regarde vers l'orient, sera fermée les six jours où l'on travaille : mais on l'ouvrira le jour du sabbat ; et on l'ouvrira encore le premier jour de chaque mois.

2 Le prince viendra par le chemin du vestibule de la porte de dehors ; et il s'arrêtera à l'entrée de la porte : et les prêtres offriront pour lui l'holocauste, et les sacrifices pacifiques : il adorera sur le pas de cette porte : puis il sortira : et la porte ne sera point fermée jusqu'au soir.

3 Et le peuple du pays adorera aussi le Seigneur devant cette porte les jours du sabbat, et les premiers jours de chaque mois.

4 Or le prince offrira au Seigneur cet holocauste ; savoir, le jour du sabbat six agneaux qui soient sans tache, et un bœlier de même sans tache :

5 avec l'oblation d'un éphi de farine pour le bœlier ; et ce que sa main offrira volontairement en sacrifice pour chaque agneau, et un hin d'huile pour chaque éphi de farine.

6 Et le premier jour de chaque mois, un veau du troupeau qui soit sans tache, avec six agneaux et six bœliers qui n'aient point non plus de tache.

7 Et il offrira en sacrifice un éphi de farine pour le veau, avec un éphi de farine pour chaque bœlier : il donnera pour chaque agneau ce que sa main pourra trouver, et un hin d'huile pour chaque éphi de farine.

8 Lorsque le prince doit entrer dans le temple, il entrera par le vestibule de la porte orientale ; et il sortira par le même endroit.

9 Mais lorsque le peuple du pays entrera pour se présenter devant le Seigneur aux jours solennels, celui qui sera entré par la porte du septentrion pour adorer, sortira par la porte du midi ; et celui qui sera entré par la porte du midi, sortira par la porte du septentrion. Nul ne retournera par la porte par laquelle il sera entré ; mais il sortira par l'autre qui lui est opposée.

10 Mais le prince étant au milieu d'eux tous, entrera avec ceux qui entrent, et sortira avec ceux qui sortent.

11 Aux jours de foire, et aux fêtes solennelles, on offrira en sacrifice un éphi de farine pour un veau, et un éphi de farine pour un bœlier : pour les agneaux chacun offrira en sacrifice ce que sa main trouvera ; et l'on joindra un hin d'huile à chaque éphi de farine.

12 Or quand le prince offrira volontairement au Seigneur un holocauste, ou un sacrifice pacifique, on lui ouvrira la porte qui regarde vers l'orient ; et il offrira son holocauste et ses victimes pacifiques, comme il a coutume de faire le jour du sabbat, et il sortira ensuite ; et on fermera la porte après qu'il sera sorti.

13 Il offrira tous les jours en holocauste au Seigneur un agneau de la même année, qui sera sans tache, et il l'offrira toujours le matin.

14 Et il offrira tous les matins en sacrifice pour cet agneau la sixième partie d'un éphi de farine, et la troisième partie d'un hin d'huile, afin qu'elle soit mêlée avec la farine. C'est là le sacrifice qu'il est obligé, selon la loi, d'offrir au Seigneur, et qui doit être perpétuel et de chaque jour.

15 Il immolera donc l'agneau, et offrira le sacrifice, et l'huile tous les matins, et cet holocauste sera éternel.

16 Voici ce que dit le Seigneur Dieu : Si le prince fait quelque don à l'un de ses fils, ce don lui demeurera pour son héritage à lui et à ses enfans, qui le posséderont par droit de succession.

17 Mais s'il fait un legs de son bien propre à l'un de ses serviteurs, il ne lui appartiendra que jusqu'à l'année du jubilé : et alors il retournera au prince, et la propriété en appartiendra à ses enfans.

18 Le prince ne prendra rien par violence de l'héritage du peuple, ni de ses biens : mais il donnera de son bien propre un héritage à ses enfans, afin que mon peuple ne soit point chassé et dépouillé de ce qu'il possède légitimement.